

# SA de droit public à finalité sociale Apetra

## Exécution des missions de service public en 2020

En tant qu'État membre de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la Belgique doit détenir un stock minimal de pétrole brut ou de produits pétroliers. Ces stocks stratégiques seront mobilisés pour faire face aux pénuries sur le marché pétrolier en cas de crise nationale ou internationale. La SA de droit public à finalité sociale Apetra est chargée de détenir ce stock minimal.

D'après la directive européenne 2009/119/CE et la législation belge correspondante, l'obligation de stockage de pétrole brut et de produits pétroliers se calcule sur les importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers de l'année précédente. Concrètement, l'obligation de stockage s'élève à 90 jours d'importation nette (soit un quart des importations nettes de l'année précédente).

Apetra a décidé de viser un niveau sûr ou prudent de 3.700.000 tonnes équivalent-pétrole (TEP) de stocks propres à partir de l'année de stockage 2020.

Comme prévu dans les plans d'entreprise 2020, Apetra remplissait entièrement son obligation de stockage à la fin 2020. Les stocks stratégiques s'élevaient à 3.803.942 TEP, soit 91 jours d'importation nette. Apetra a maintenu ses propres stocks à un niveau stable en 2020. Elle a vendu et acheté des produits en raison de contrats de stockage arrivant à échéance qu'elle a complétés par de nouveaux contrats. Dans ce cadre, elle a tenu compte d'un objectif de diversification des produits, en remplaçant une partie des stocks de diesel par un stock d'essence supplémentaire et un stock légèrement plus important de kérosène. En outre, Apetra a acheté des tickets (droits de disposition) pour l'essence. Elle a également vendu des tickets sur ses stocks propres pour atteindre un niveau tout juste supérieur au stock de 90 jours. Apetra a vendu des tickets principalement pour le pétrole brut et le diesel. L'Europe accepte que le stock qui se trouve au début de l'oléoduc Rotterdam-Anvers, ou pipeline RAPL, et qui est destiné à la Belgique soit aussi considéré comme un stock de sécurité. Même si Apetra n'en est pas propriétaire et n'a pas de droit de disposition sur celui-ci, la Belgique dispose ainsi effectivement d'un stock de sécurité européen de 104 jours.

Le contrat de gestion initial conclu entre Apetra et l'État belge a été reconduit en 2012 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion. La ministre de l'Énergie actuelle est en train de préparer un deuxième contrat de gestion. Dans cette perspective, Apetra lui a transmis une proposition en juillet 2021.

Apetra est financée par une contribution prélevée sur les produits pétroliers mis en consommation en Belgique par les sociétés pétrolières. La contribution Apetra est principalement tributaire de l'évolution des prix du pétrole. À la suite de la pandémie du coronavirus, les prix et la consommation du pétrole ont fortement diminué en Belgique en 2020. Le gouvernement fédéral a décidé, par mesure de précaution, d'introduire une contribution Apetra minimale (*floor*). Celle-ci doit garantir des revenus minimaux à Apetra et ainsi contribuer à la réalisation d'un résultat SEC (système européen des comptes) minimum.

La capacité d'Apetra à rembourser ses emprunts dépend fortement de l'évolution des prix et de la consommation du pétrole : des prix moins élevés induisent une contribution Apetra et un cash-flow moindres, ce qui diminue la capacité de remboursement. La contribution Apetra minimale limite toutefois ce risque. Apetra souligne que la consommation de produits pétroliers pourrait diminuer à la suite des objectifs stratégiques récents décidés en matière de transition énergétique. Enfin, le remboursement des emprunts dépendra également des stocks propres à détenir et de la capacité de stockage. Apetra peut cependant faire appel à l'Agence fédérale de la dette pour refinancer ses emprunts.

La Direction générale de l'énergie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie a analysé les quantités de produits pétroliers mis en consommation en Belgique en 2020. Il en est ressorti que le risque de contributions non exhaustives versées à Apetra était limité.

Par rapport à fin 2019, les prix sur le marché pétrolier ont diminué, de sorte qu'Apetra a dû augmenter la réduction de valeur des stocks de 615,4 millions d'euros au 31 décembre 2020. Elle a ainsi réalisé une perte comptable de 609,8 millions d'euros. Son résultat SEC 2020 – qui ne tient pas compte, entre autres, de la réduction de valeur des stocks – s'élève à 16,7 millions d'euros.

En 2020, la DG Énergie et Apetra ont également continué à mettre au point un scénario de crise. La DG Énergie a mis au point le volet international de ce scénario en 2020. La Cour des comptes insiste auprès des responsables politiques sur la nécessité d'en finaliser au plus vite le volet national et, plus globalement, d'actualiser la politique en matière de crise pétrolière.

Le collège des commissaires a remis une déclaration sans réserve au sujet des comptes annuels 2020 d'Apetra.

La loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral (qui s'applique à Apetra depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) assimile Apetra à un organisme administratif public à gestion autonome. Elle doit ainsi établir chaque année un budget et un compte général.